

Arrêté N° 29/06/2022 (prorogation)

Rue des Jarries - VC n°15, Chemin des Amourettes – VU n°8, Rue de Beaumont – RD 207, Rue Quincampois – RD 206, Place de l'Eglise – PP1

ARRETE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de BENON,

Vu le code de la route et notamment ses articles 411-25 (signalisation routière) et R411-8 (pouvoirs des Préfets, du Conseil Général et des Maires)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales L2213-1 et 2213-2 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu la loi 83.213 du 2 mars 1982 Modifiée le 12 Juillet 1982 par la loi 82-623 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, 8^{ème} partie-signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Vu la demande de ORANGE, représentée par M. DESVIGNES Geoffrey, 26 avenue Louis Lumière, PERIGNY (17180), relative à des travaux de remplacement/renforcement et recalage de poteaux télécoms,

Considérant l'emprise des travaux à l'intérieur de l'agglomération et la nécessité de réglementer la circulation pendant les travaux,

ARRETE:

Article 1 L'arrêté n° 29/06/2022 en date du 29 juin 2022 est **prorogé** :

Du 28 novembre au 16 décembre 2022 inclus,

Rue des Jarries (VC n°15), Chemin des Amourettes (VU n°8),

Rue de Beaumont (RD 207), Rue Quincampois (RD 206), Place de l'Eglise (PP1),

la circulation s'effectuera dans les deux sens de circulation par panneaux B15-C18.

<u>Article 2</u> L'intervention sera limitée à une durée minimale et toutes facilités seront données aux propriétaires et exploitants riverains ainsi qu'aux services de secours et d'aide à la personne.

Article 3 Le stationnement sera interdit sur l'emprise du chantier pendant toute la durée des travaux.

<u>Article 4</u> La signalisation du chantier sera posée, surveillée et entretenue par les soins de l'entreprise chargée des travaux.

Article 5 Ampliation du présent arrêté qui sera notifié à l'entreprise chargée des travaux.

Sera transmis à :

Monsieur le Maire de BENON,

Monsieur le Directeur des services des infrastructures du Département de Charente Maritime,

Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Charente Maritime (brigade de gendarmerie de Courçon),

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

BENON, le 28 novembre 2022.

Le Maire.

Christophe VINATIER

